

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-175

**Objet** : Conclusion du marché relatif à l'accompagnement à la réalisation d'une mission d'inventaire faune- flore en prévision de travaux sur les systèmes d'endiguement SE21, SE22 ET SE23.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris, au titre de sa compétence en matière de prévention des inondations, de confier à un prestataire la réalisation d'une mission d'inventaire faune-flore en prévision de travaux sur les systèmes d'endiguement SE21, SE22 ET SE23,

**Considérant** que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, inférieur à 40 000 euros HT, sur la durée totale du marché, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société EGIS STRUCTURES ENVIRONNEMENT,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer et de conclure le marché relatif à la réalisation d'une mission d'inventaire faune- flore en prévision de travaux sur les systèmes d'endiguement SE21, SE22 ET SE23, avec la société **EGIS STRUCTURES ENVIRONNEMENT**, sise 15 avenue du Centre – CS 20538 - Guyancourt – 78286 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex, pour un montant forfaitaire de 24 850 € HT, et pour une durée ferme de 24 mois à compter de la date de la notification de l'ordre de service de démarrage des missions.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**12 SEP. 2023**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.